

DECISION DU MAIRE

N° 118

DATE

13 février 2023

Décision relative à une demande de subvention pour le financement du poste d'intervenante sociale en commissariat auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance permettant d'obtenir des subventions pour le financement du poste d'intervenant social en commissariat,

Vu le projet municipal consistant en l'amélioration du suivi et de l'accueil des victimes et des mises en cause d'infraction,

Considérant que la commune de Poissy met en œuvre, par l'intermédiaire d'une intervenante sociale en commissariat, un dispositif centré sur la personne mettant en lien la police et l'ensemble des acteurs œuvrant pour la cohésion sociale,

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance peut financer une partie de cette action,

Considérant qu'il convient, pour la commune, de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement du poste d'intervenante sociale en commissariat,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

De déposer une demande de financement pour le poste de l'intervenante sociale en commissariat, qui assure un rôle d'écoute, d'analyse, d'information et d'orientation, et apparaît ainsi comme la première étape d'une aide sociale et une intermédiaire entre la victime et les forces de l'ordre.

Article 2 :

De solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat pour 20 000 €.

Article 3 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine-et-Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS